

ON S'ABONNE :

A Constantinople, au Bureau du Journal, à Galata.
DANS LES VILLES DE L'EUROPE, à l'Agence des Publications Françaises, à Paris, chez G. Moitte, libraire.
A PARIS, chez M. Chassagnon aîné, rue Richer, N. 6.
A MARSEILLE, chez M^r Ernest Gagnon et Cie.
A ALGER, chez M^r Edouard Baudouin, rue Foreign, n° 10.

JOURNAL D'ORIENT ET D'EUROPE
ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Constantinople, 6 mois, 5 colonnes
Paris, chez Bonnaud, au n. 9, 6 mois, 5
PRIX DES ANNONCES:
La ligne, 5 francs; 5 places de 0-6
Le Journal paraît les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.
Les abonnements datent de 1^{er} et 15.

INTERIEUR.

CONSTANTINOPLE, 19 AOUT.

SITUATION DE LA VALACHIE.

La lettre que nous avons reçue de notre correspondant de Bucarest, en date du 8 août, porte le nom de Constantinople. C'est un simple mardi-terme, confirmant tous les détails que nous avons donnés dans notre feuille du 9 août, sur la situation de la Valachie. On sait que par suite d'une fausse interprétation de la proclamation que Suleyman pacha avait adressée aux Valaques, il y avait eu à Bucarest une assez grande effervescence; on sait encore que les troupes impériales, au nombre de 15 à 20,000 hommes passèrent le Danube du 1^{er} au 6 août pour aller camper à Sibiova, distant d'une demi-lieue de Giurgievo, et que Suleyman pacha, Emin efendi et Omar pacha, arrivèrent le 2 août dans cette dernière ville, où ils furent reçus avec tous les honneurs dus à leur rang par les autorités locales et par la députation envoyée de Bucarest, qui se composait de M. Voinesko, ministre des affaires étrangères, de M. Goleko, membre du gouvernement provisoire, et de plusieurs officiers civils et militaires.

A ces nouvelles déjà connues, nous ajoutons les suivantes que nous extrayons de la lettre de notre correspondant :

Ainsi que nous l'avons dit, après qu'on eut connaissance à Bucarest de la proclamation de Suleyman pacha, les esprits s'agitèrent par suite d'une fausse interprétation de cette proclamation; et comme le commissaire de la Porte demandait, selon les termes du règlement organique, que le gouvernement provisoire se composât, sous le nom de Gaimaznia, de trois personnes, il fut décidé que celui qui existait se dissoudrait, et le nom de Gaimaznia étant éliminé, aux Valaques depuis les élections commises dans les 25 heures de la durée de la réaction du 12 juillet dernier, on résolut en même temps de donner au nouveau gouvernement provisoire le nom de Iteutanta princiere, et de le composer de six membres au lieu de trois. Invité à se rendre dans la plaine de Philarete pour procéder à l'élection des membres du nouveau gouvernement provisoire le 5 août, le peuple nomma ceux qui composent l'ancien: le métropolitain Neophit, Vefesko, J. Eliade, Stephan Goleko, Ch. Tell et S. Minko, qui publièrent aussitôt l'avis suivant :

« Les Valaques sont fiers que le gouvernement provisoire, qui s'était formé depuis l'abolition de l'ex-prince, s'est dissout. Le peuple valaque est dès aujourd'hui gouverné par la nouvelle Iteutanta composée de six membres élus par le peuple et doté du pouvoir d'arrêter jusqu'à la nomination du nouveau prince. »

« Les nouvelles institutions demandées par le peuple valaque ne seront en vigueur qu'après l'approbation de S. Exc. Suleyman pacha et la sanction de S. M. le Sultan dont la sollicitude paternelle protège le pays. »

(Suite à la signature des membres de la Iteutanta princiere)

Le même jour 5 août, une nombreuse députation, composée d'employés du gouvernement, des principaux banquiers, négociants et des chefs de toutes les corporations, fut nommée et partit aussitôt pour aller porter à Suleyman pacha, qui était à Giurgievo, l'expression des vœux de la nation.

On arriva à Bucarest, par le retour de cettedéputation, que Suleyman pacha tenait à ce que le nouveau gouvernement provisoire ne fût composé que de trois membres au nombre desquels ne devait pas se trouver le métropolitain.

Les nouvelles que nous avons reçues par une autre voie que celle de notre correspondant, nous annoncent que les Valaques ont fait droit à la demande de Suleyman pacha, et que les élections ont été faites. En effet, le commissaire de la Porte a donné la députation, sur le vrai sens de sa proclamation, tout complètement rassuré l'esprit des Valaques, et que les dispositions de bonne entente sont sur le meilleur pied possible. D'après ces nouvelles, la lieutenance princière se composera de MM. Goleko, ministre de l'intérieur, Eliade, ministre de l'instruction publique, et Tell, ministre de la guerre. On dit que les Russes ayant continué leur marche, ont entré dans la principauté de Valachie.

ORIENT ET OCCIDENT.

Le 27 juillet, les Représentants de l'Assemblée Nationale de France s'est distribué,

dans différents comités, l'examen et la discussion des principes, questions de la politique générale. L'orient, nous avons vu indistinctement que l'on applique plus particulièrement à l'ensemble des possessions ottomanes, a été adjugé à M. Voisin. Nous n'avons point l'honneur de connaître ce Représentant et nous aimons à croire que des études spéciales, des voyages et une mère expérience auront préparé et éclairés ses jugements. Pour nous, sans avoir la prétention d'ajouter à ses lumières, croyant toutefois qu'en si grave matière on ne peut tout réchigner ni consulter, nous oserons exposer les considérations suivantes :

Quand la valeur et la fortune de Sultan Mohammed II achevèrent de détruire sur les deux continents de l'Asie et de l'Europe les restes de la domination grecque, avilie surtout depuis six siècles jusqu'à subir dans l'histoire le nom de Bas-Empire, que trouvèrent les Ottomans sur ses débris? Les vestiges d'une civilisation corrompue et usée de la barbarie, sinon pire qu'elle, l'ignorance et l'obscurité. Constantinople, qui ambitionnait le titre de Rome Nouvelle, parce que quelques-uns de ses premiers empereurs chrétiens y avaient momentanément fait l'éclat d'une gloire divine de l'ancienne, cessa bientôt, par sa scission avec l'Occident, d'être un centre de culture intellectuelle et morale. Les ténérès qui l'entourèrent ne laissent plus jaillir d'autre lumière que celle des crimes ou des folies des fantômes sans nom et sans nombre qui passaient sur elle, vermoulu et déshonoré.

Les Ottomans, ravis de leur victoire, avaient mission de détruire et de résider, comme autrefois les Francs et les Germains, poussés et jetés sur l'Occident pour raviver les peuples dégénérés. L'assimilation prompte et facile de ceux-ci, au contact des idées dont Rome ancienne gardait mieux le feu sacré que celui de ses Vestales, opéra la transformation sociale, qui, toujours progressive, n'est que le travail et l'épanouissement de la civilisation moderne.

Les Ottomans ne trouvaient point d'équilibre civilisateur dans le domaine de leurs nouvelles conquêtes, et d'un autre côté, ils ne pouvaient encore sympathiser avec l'Occident, qui, jaloux de défendre cette même civilisation et son indépendance, ne leur opposait qu'un front hostile et armé. Les champs de bataille sont pour les peuples un rendez-vous peu propre à se connaître et à s'aimer. Ainsi la lutte de l'Orient et de l'Occident n'élevait-elle qu'un mur de séparation, qui le franchit d'abord et le minait incessamment? Le diplomate français, C'est elle qui, ayant commencé à nouer des relations amicales avec le Grand-Seigneur, dès le commencement du XVI^e siècle, donna à la France l'initiative dans l'alliance avec les Ottomans. Venise, l'Espagne, l'Autriche, l'Angleterre continuèrent et multiplièrent ces bons rapports. Avant la fin du XVII^e siècle, le Grand-Seigneur députait aussi une ambassade à Louis XIV.

La longue paix dont a joui l'Europe depuis 1815, a été encore plus favorable aux communications internationales de la Turquie avec l'Occident. Le génie du Sultan Mahmoud II, guidé déjà par les premières inspirations de Sélim III, non seulement abattit les obstacles interposés par l'antipathie ou par les préjugés, mais il alla jusqu'à entrer dans le concert politique des Etats européens, idée dont son digne fils et successeur poursuit avec gloire la complète réalisation.

La force attractive de la civilisation occidentale a donc obtenu pacifiquement un résultat impossible à la force des armes; elle a gagné les cœurs et les volontés, et chaque jour son travail intérieur s'avance par les améliorations des réformes. La route aux affaires des Ministres éminents qui convoient le mieux le progrès et la régénération de leur patrie, sera pour l'Occident un nouveau degré d'espérance. Il se sentira encore mieux disposé à prêter la base inébranlable de son alliance à l'Empire qui le comprend, le recherche et l'aime. Que la Porte profite de cette bonne disposition que nous supposons à l'Angleterre, à la France, à l'Allemagne et à d'autres Etats occidentaux, parce qu'elle est d'accord avec leurs intérêts. En effet, l'intégrité et la prospérité de l'Empire sont pour ces Etats une condition de sécurité et de force, parce que toute attaque ou tout empiètement contre la Turquie, portant atteinte à l'équilibre européen, serait un coup fatal porté à eux-mêmes. D'ailleurs, le

maintien et le respect des nationalités est désormais un principe acquis à la bonne politique. On ne peut donc, comme par le passé, vouloir, alors que sous son règne éclairé et libéral tend à élever indistinctement les autres nationalités qu'elle comprend et absorbe, à la hauteur des mêmes droits civils et politiques, et à les fonder harmoniquement dans une unité nationale.

Quant à l'alliance actuelle de la France, laquelle faux amis de la Porte, qui voudraient l'en détacher, pourront objecter de prétendues incompatibilités politiques entre la nature d'un gouvernement démocratique et la forme propre. Nous ferons observer seulement que la République américaine des Etats-Unis entretient bien avec la Porte des relations de bonne harmonie. Le temps, en outre, est un grand maître, et plus d'un demi-siècle de progrès, d'expérience et de lumières sépare 1818 de 1878. En vertu de la notion même de la liberté, mieux définie et mieux comprise, les hommes qui dirigent la révolution actuelle savent et proclament qu'il faut estimer et respecter les autres modes de gouvernement adoptés au génie, au goût, aux idées de chaque peuple; que cette variété de formes politiques tient à la variété des natures; que la meilleure forme pour un peuple est celle qui le rend meilleur et plus heureux; et qu'il serait absurde à un peuple comme à un homme de vouloir refaire tous les tempéramens sur le sien.

L'alliance occidentale, en général, convenable et même nécessaire à la Turquie, ne doit pourtant point enchaîner la liberté d'action, ni les facultés morales du peuple. Les communications par un surcroît de force, c'est un facile de s'entendre avec la politique qui en est l'expression commune et vraie; politique qui désire le bien et le progrès général de l'humanité; qui soutient que chaque peuple jouisse de la somme de libertés et d'autres avantages qu'il comporte; qui en donne le plan, sans se charger de l'exécution; qui indique la voie, mais en ajoutant: c'est à vous d'y marcher. Nous insistons sur ce point pour préciser le sens dans lequel le même politique peut témoigner de son intérêt aux populations chrétiennes de la Turquie; c'est de vouloir l'élevation et l'amélioration de leur état par l'autorité paternelle de la Porte. Cette explication, simple et juste, épargnerait quelquefois aux orateurs parlementaires des sorties nuisibles à la cause qu'ils veulent servir.

En résumé, la confirmation d'une alliance, qui a valu la participation aux bienfaits et aux lumières de la civilisation occidentale, se reconstruit encore par le contre-poids réciproque que les parties contractantes apportent à l'équilibre politique, ainsi que par les garanties de puissance ou de conservation qu'elles y trouvent. Que serait-ce, à ces motifs assez concluants déjà, si nous ajoutions les considérations de la sympathie, du progrès social qui en résulte pour la Turquie dans les lettres, les sciences et les arts, et des avantages qu'en retirent le commerce et l'industrie? Tout nous ramène à la conséquence indiquée ci-dessus, que l'Orient doit rester fermement uni à l'Occident, et telle est la conclusion que nous souhaitons de voir également déduite dans l'Assemblée Nationale de la République Française.

Dans notre feuille du 9 de ce mois, nous avons relevé les erreurs de l'étrange discours prononcé par M. Poupoulat dans la séance de l'Assemblée nationale du 15 juillet, à propos de deux pétitions de quelques Maronites, se plaignant de leurs prétendus maux, et invoquant la protection de la France pour les faire cesser. Nous avons dit que les plaintes portées devant l'Assemblée n'avaient pas le moindre fondement, et nous avons ajouté que les amis des Maronites confondaient toujours ce qui est portant bien distinct: le droit de protection du culte catholique par la France en Orient, avec le droit d'administration qui n'appartient qu'à la Turquie, aussi bien pour le Liban et toute la Syrie que pour toutes les autres provinces de l'Empire.

Dans l'article en question, nous avions parlé, comme d'une autorité fort respectable pour notre opinion, de M. Eug. Boré et Albert de Lallemand, qui se rendent, en dernier, en Syrie, de la part du gouvernement français, pour s'y assurer par eux-mêmes de l'état des choses; et tout le monde sait qu'après avoir parcouru toute la Montagne et pris tous les renseignements possi-

bles, ils quittèrent le pays avec conviction que toutes les déclarations des journaux d'Europe sur les maux du Liban, relevant d'autre base qu'une multitude d'erreurs, érigées en système par la malveillance d'ambitieux turbulents assez opiniâtres et avides pour se faire écouter par les feuilles publiques et quelques hommes d'état.

Après avoir eu connaissance du discours de M. Poupoulat, M. de Lallemand en a réfuté les erreurs dans une lettre qu'il a adressée au journal l'Union, et dont nous extrayons les passages suivants, qui prouvent clairement que nos idées sur la question du Liban sont conformes à celles que nous avons émises dans notre article du 9 août.

« Malans (Hôte-Solène), le 18 juillet 1878. »

« Monsieur le Rédacteur, »

« Quoique la question du Liban semble bien petite auprès de celles qui s'agitent en ce moment, je voudrais ajouter quelques mots à la courte discussion que vous avez faite dans la séance du 15 juillet à l'Assemblée nationale. »

« Il est facile qu'un orateur catholique, M. Poupoulat, ait eu de la peine à se rendre compte de la situation du Liban d'après le rapport de 1859. Bien des choses ont changé en Orient depuis cette époque, et c'est là, sans doute, la cause des erreurs qui se trouvent dans votre discours. Mais ce qui n'était pas vrai en 1859 n'est plus en 1878, c'est que les protections que la France exerce en Turquie, dissuadent être une arme contre la puissance qui en constitue l'exercice. Le protectorat exercé par les sultans aux rois de France n'est le prix d'une amitié et fidèle alliance; il est naturellement relié qu'une telle alliance se relâche, et il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les traités en faveur des Maronites. Mais quels traités? Ils ne sont connus aucun. Il y a deux lettres de reconnaissance adressées au Sultan en 1859, et l'XX^e qui prescrivent à leur ambassadeur et à leurs consuls dans le Levant d'employer leurs bons offices en faveur des Maronites; il n'y a jamais eu de convention qui prévoie ce qui serait de le pratiquer dans un esprit d'hostilité à la Turquie et en prévision du prochain partage de l'empire ottoman, annoncé si tard à propos, l'année dernière par M. Poupoulat. Ce dernier a invoqué les